

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE BELLECHASSE  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLAIRE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Sainte-Claire tenue le 2 juin 2025 à 20 h.

Sont présents:

Siège #1 - Yves Bécharde  
Siège #2 - Luc Vaillancourt  
Siège #3 - Guylaine Lemelin  
Siège #4 - Jocelyn Lehouillier  
Siège #5 - Gaston Fortier  
Siège #6 - Sylvie Leblond

Est / sont absents:

Formant quorum sous la présidence de madame Guylaine Aubin, mairesse. Mme Émilie Guillemette, directrice générale et greffière-trésorière, assiste également à cette séance.

**1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après vérification du quorum, madame la mairesse déclare la séance ouverte et souhaite la bienvenue à tous.

**153-2025**

**2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Tous les membres du conseil ont reçu un projet d'ordre du jour de la présente séance au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance.

**1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

**3.1 -** Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 mai 2025 et de la séance extraordinaire du 26 mai 2025

**4 - DOSSIER(S) - ADMINISTRATION**

**4.1 -** Rapport de la mairesse aux citoyens, des faits saillants du rapport financier 2024 et du rapport du vérificateur externe

**4.2 -** Résolution d'octroi pour la vérification des registres comptables

**4.3 -** Résolution d'embauche - auxiliaire aux travaux publics poste saisonnier

**4.4 -** Résolution d'engagement du nouveau coordonnateur des travaux publics de la municipalité

**4.5 -** Résolution attestant la fin de la période probatoire - Directrice générale Émilie Guillemette

**4.6 -** Autorisation de signature de l'avenant no 1 au contrat de travail de M. Dany Fournier pour le poste de consultant pour l'année 2025

**4.7 -** Acceptation du budget révisé 2025 de l'Office municipal d'habitation de la Rivière-Échemin - Sainte-Claire no 1884

**4.8 -** Renouvellement de Bail -TELUS Communication

**5 - DOSSIER (S) - SERVICES PUBLICS**

- 5.1 - Approbation de la desserte SUMI proposée par la MRC-Service incendie
- 5.2 - Autorisation d'embauche d'un pompier temporaire - M. Olivier Noreau
- 5.3 - Résolution attestant la fin des travaux dans le cadre du programme PAVL- Numéro de dossier : NRE83228
- 5.4 - Déclaration d'intérêt pour le projet d'une SPA commune régionale
- 6 - DOSSIER(S) - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT
  - 6.1 - Adoption du second projet de résolution dans le cadre d'un PPCMOI-30-32 Boul.Bégin
  - 6.2 - Dépôt aux membres du Conseil du procès-verbal de l'assemblée du CCU du 27 mai 2025
    - 6.2.1 - Demande PIIA d'abattage d'arbres 132, rue Principale
    - 6.2.2 - Demande PIIA de rénovation au 78, rue de l'Église
    - 6.2.3 - Demande PIIA de rénovation au 64, rue Prévost
    - 6.2.4 - Demande PIIA de rénovation au 76, rue de l'Église
    - 6.2.5 - Demande PIIA de rénovation au 10, rue de la Montagne
    - 6.2.6 - Demande PIIA de rénovation au 181, rue Principale
    - 6.2.7 - Demande PIIA d'abattage d'arbres 99, rue Principale
  - 6.3 - Dépôt aux membres du Conseil du procès-verbal de l'assemblée du Comité de démolition du 28 mai 2025
  - 6.4 - Approbation demande de démolition
- 7 - DOSSIER(S) - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE
  - 7.1 - Suivi des comités
  - 7.2 - Autorisation à présenter une demande d'aide financière pour favoriser les activités locales soulignant la présence et l'apport des nouveaux arrivants et des personnes immigrantes
- 8 - DOSSIER(S) - AUTRES
  - 8.1 - Procès-verbal de la MRC - Séance du 21 mai 2025
  - 8.2 - Adoption du rapport de besoin d'espace soumis par le Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud
  - 8.3 - Dépôt de la présentation du projet d'Hydro Québec-Développement de lignes hautes tensions dans la région
- 9 - APPROBATION DES COMPTES
  - 9.1 - Approbation des comptes
- 10 - LECTURE DE LA CORRESPONDANCE
  - 10.1 - Dépôt d'une décision demande PRIMA
  - 10.2 - Lecture de la lettre de remerciement du CCOL
- 11 - AFFAIRES NOUVELLES
  - 11.1 - Invitation et demande d'aide financière pour la marche de la Fondation le Rayon d'espoir
  - 11.2 - Motion de félicitations à la classe de 5e année de l'école Morissette
  - 11.3 - Motion de félicitations à Plomberie-Chauffage CIF
  - 11.4 - Demande d'aide financière - Moisson Beauce
  - 11.5 - Demande d'aide financière - Société du Patrimoine de Sainte-Claire
  - 11.6 - Demande d'aide financière - Tournoi de soccer des Griffons à Saint-Anselme
  - 11.7 - Demande d'aide financière - Parents Secours

**11.8** - Déclaration d'intérêt pour l'adhésion au Programme de supplément au loyer (PSL) Régulier

**12** - PÉRIODE DE QUESTIONS

**13** - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu à l'unanimité par les conseillers présents;

QUE l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE

### **3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

**154-2025**

#### **3.1 - Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 mai 2025 et de la séance extraordinaire du 26 mai 2025**

CONSIDÉRANT qu'une copie des procès-verbaux ont été remis à l'intérieur du délai prévu par le Code municipal;

CONSIDÉRANT que la directrice générale et greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Lemelin et résolu unanimement par les conseillers présents.

QUE les procès-verbaux du 5 mai 2025 et du 26 mai 2025 soient acceptés tels que rédigés.

ADOPTÉE

### **4 - DOSSIER(S) - ADMINISTRATION**

#### **4.1 - Rapport de la mairesse aux citoyens, des faits saillants du rapport financier 2024 et du rapport du vérificateur externe**

La mairesse dépose et fait la lecture des faits saillants du rapport financier 2024 de la Municipalité de Sainte-Claire et celui du vérificateur externe.

La mairesse informe les gens que ce rapport sera publié dans le journal municipal Le Bavard, édition de juin 2025, ainsi que sur le site internet de la municipalité.

**155-2025**

#### **4.2 - Résolution d'octroi pour la vérification des registres comptables**

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit procéder à l'octroi du contrat pour l'audit comptable de la municipalité. Deux options ont été proposées aux firmes sollicitées soit OPTION A pour l'année en cours (2025) et OPTION B pour l'année en cours (2025) ainsi que l'année à venir (2026).

CONSIDÉRANT que la Municipalité a demandé des prix auprès de trois (3) firmes;

CONSIDÉRANT qu'une (1) offre a été reçue pour la réalisation du mandat, soit :

RCGT32 000 \$ taxes non incluses pour 2025

33 000\$ taxes non incluses pour 2026

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier et résolu unanimement par les conseillers présents d'accepter l'offre de prix de la firme RCGT au coût de 32 000,00 \$ avant les taxes, pour 2025 et 33 000.00\$ pour 2026 conformément à l'OPTION B de l'offre déposée.

ADOPTÉE

**156-2025**

#### **4.3 - Résolution d'embauche - auxiliaire aux travaux publics poste saisonnier**

ATTENDU que le poste d'auxiliaire des travaux publics de la municipalité a fait l'objet d'un affichage suite au départ de Mathieu Landry qui avait été embauché par la résolution 97-2025;

ATTENDU qu'un processus d'offre d'emploi a été fait selon les exigences de la convention collective et nous avons reçu quelques CV pertinents à l'emploi;

ATTENDU que nous avons procédé à des entrevues afin de trouver la meilleure personne potentielle pour combler le poste;

ATTENDU que suite aux entrevues, Monsieur Olivier Bizier a été retenu pour occuper le poste .

En conséquence,

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Leblond et résolu unanimement par les conseillers présents d'accepter l'embauche de Olivier Bizier pour le poste d'auxiliaire aux travaux publics selon les conditions de la convention collective des employés syndiqués.

ADOPTÉE

**157-2025**

#### **4.4 - Résolution d'engagement du nouveau coordonnateur des travaux publics de la municipalité**

CONSIDÉRANT que les différentes étapes pour le choix de la candidature au poste de coordonnateur des travaux publics de la Municipalité de Sainte-Claire ont été franchies;

CONSIDÉRANT que suite au processus d'embauche, les membres du comité de sélection recommandent au Conseil municipal de procéder à la nomination et à l'engagement de M. Simon Langlois audit poste;

CONSIDÉRANT qu'une lettre de confirmation des conditions d'embauche a été signée et acceptée par Simon Langlois et que le conseil en a pris connaissance et approuve ces conditions selon la Politique de gestion établissant la rémunération du personnel-cadre;

Par ces motifs;

Il est proposé par M. le conseiller Yves Bécharde et résolu unanimement par les conseillers présents que le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Claire confirme par la présente, l'engagement de M. Simon Langlois à titre de coordonnateur des travaux publics selon les conditions déposées au conseil et autorise la signature par Madame Guylaine Aubin et la directrice générale de tout document pour compléter l'embauche.

QUE M. Simon Langlois soit soumis à une période de probation de 6 mois de travail à partir de sa date d'engagement soit le 16 juin 2025;

ADOPTÉE

158-2025

**4.5 - Résolution attestant la fin de la période probatoire - Directrice générale Émilie Guillemette**

ATTENDU que Madame Émilie Guillemette a été embauchée par la Municipalité de Sainte-Claire à titre de Directrice générale;

ATTENDU que la période probatoire prévue à son contrat de travail est maintenant terminée;

ATTENDU que le rapport d'évaluation des ressources humaines, déposé au conseil à la séance du 2 juin 2025, conclut favorablement à la réussite de la période probatoire;

ATTENDU que ledit rapport recommande l'octroi d'une prime salariale de rendement tenant compte du poste vacant au coordonnateur des travaux publics et de la surcharge de travail que ça engendre conformément aux critères établis selon le rapport soumis au conseil en rencontre de travail tenue le 26 mai 2025.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le M. le conseiller Luc Vaillancourt, et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le conseil municipal confirme que Madame Émilie Guillemette a complété avec succès sa période probatoire à titre de Directrice générale de la Municipalité de Sainte-Claire;

QUE le conseil autorise l'octroi d'une prime salariale de rendement, conformément aux recommandations contenues dans le rapport de fin de période probatoire déposé au conseil;

QUE ladite prime soit versée dans le cadre de la prochaine période de paie régulière;

QU'une copie de la présente résolution soit versée au dossier de l'employée.

ADOPTÉE

159-2025

**4.6 - Autorisation de signature de l'avenant no 1 au contrat de travail de M. Dany Fournier pour le poste de consultant pour l'année 2025**

CONSIDÉRANT que la Municipalité a conclu un contrat avec Dany Fournier consultant pour assurer un support à la direction général;

CONSIDÉRANT que des modifications au contrat initial sont nécessaires;

ATTENDU que ces modifications ont été discutées et approuvées par les parties concernées selon l'avenant no.1 déposé au conseil;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par M. le conseiller Yves Bécharde et résolu unanimement par les conseillers présents d'autoriser Mme Guylaine Aubin, mairesse de Sainte-Claire, à signer, pour et au nom de la municipalité, l'avenant no 1 de l'entente de travail de M. Dany Fournier tel que déposé au conseil municipal.

ADOPTÉE

160-2025

**4.7 - Acceptation du budget révisé 2025 de l'Office municipal d'habitation de la Rivière-  
Etchemin - Sainte-Claire no 1884**

ATTENDU que la municipalité a reçu une mise à jour budgétaire de la part de l'Office d'habitation de la Rivière-Etchemin - Sainte-Claire (1884) suivante;

Revenus : 123 030 \$;

Dépenses : 162 238\$;

Déficit à répartir : 39 208\$

Déficit municipal (10 %) : 3 921\$

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Leblond et résolu unanimement par les conseillers présents`;

QUE la Municipalité de Sainte-Claire accepte le budget révisé 2025 en date du 21 mai 2025 de l'Office municipal d'habitation et s'engage à assumer sa quote-part des sommes investies dans le cadre des travaux de remplacement, d'amélioration et de modernisation capitalisées et plus particulièrement, son financement en capital et intérêts de l'ensemble des sommes octroyées à même le plan québécois des infrastructures (PQI), les prévisions budgétaires pour l'ensemble immobilier attribuable à la municipalité de Sainte-Claire selon la mise à jour soumise.

ADOPTÉE

161-2025

**4.8 - Renouvellement de Bail -TELUS Communication**

ATTENDU que la compagnie TELUS est locataire d'espaces situés sur des terrains appartenant à la municipalité;

ATTENDU que TELUS a proposé un projet de bail en vue du renouvellement de la location de ces espaces;

ATTENDU que le projet de bail a été déposé au conseil municipal pour examen;

ATTENDU que le conseil municipal s'est déclaré satisfait des termes et conditions du bail proposé;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Lemelin et résolu unanimement par les conseillers présents :

1. D'approuver le projet de bail entre la municipalité et TELUS tel que présenté;
2. D'autoriser Guylaine Aubin, mairesse et Émilie Guillemette directrice générale à signer, pour et au nom de la municipalité, ledit bail ainsi que tous documents afférents requis pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

**5 - DOSSIER (S) - SERVICES PUBLICS**

162-2025

**5.1 - Approbation de la desserte SUMI proposée par la MRC-Service incendie**

ATTENDU que la municipalité d'Armagh a informé la MRC de Bellechasse qu'elle arrêtera d'offrir le service SUMI en date du 31 décembre 2025;

ATTENDU que le Conseil de la MRC a mandaté le Comité sécurité incendie (CSI) d'évaluer les options pour la desserte SUMI :

ATTENDU que le CSI a préparé un document élaborant le meilleur scénario de desserte SUMI ;

ATTENDU que le document a été présenté à la séance de travail du Conseil de la MRC du mois de mai 2025;

ATTENDU que le scénario propose que les trois municipalités qui offriront désormais le service SUMI soient: Saint-Gervais, Sainte-Claire et Saint-Damien ;

ATTENDU qu'après la validation de l'optimisation des distances par la MRC , l'ensemble du territoire de la MRC sera couvert ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC a demandé de valider l'intérêt des municipalités concernées, lors de la séance de travail du Conseil du mois de mai 2025 avant de préparer la nouvelle entente SUMI.

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Fortier et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

1. Que la municipalité de Sainte-Claire est d'accord avec la desserte présentée dans le document.
2. Que la municipalité de Saint-Gervais couvrira:

Saint-Henri;

Saint-Charles;

Beaumont;

Saint-Michel;

Saint-Vallier;

La Durantaye;

Saint-Raphaël

3. Que la municipalité de Sainte-Claire couvrira :

Saint-Anselme;

Honfleur;

Saint-Lazare;

Saint-Nérée;

Sainte-Claire

4. Que la municipalité de Saint-Damien couvrira :  
Saint-Damien;  
  
Buckland;  
  
Saint-Philémon;  
  
Armagh;  
  
Saint-Nazaire;  
  
Saint-Malachie;  
  
Saint-Léon;  
  
Saint-Euphémie.
5. Que cette résolution soit transmise au conseil de la MRC.

ADOPTÉE

**163-2025**

**5.2 - Autorisation d'embauche d'un pompier temporaire - M. Olivier Noreau**

ATTENDU que le directeur du service incendie a recommandé l'embauche de M. Olivier Noreau à titre de pompier temporaire pour la saison estivale.

ATTENDU que le conseil municipal reconnaît l'importance de maintenir un effectif adéquat pour assurer la sécurité des citoyens et l'efficacité des interventions du service incendie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de M. Olivier Noreau à titre de pompier temporaire pour la saison estivale au sein du service incendie, conformément à la recommandation du directeur incendie;

QUE les procédures d'embauche soient enclenchées selon les politiques en vigueur dans la municipalité.

ADOPTÉE

**164-2025**

**5.3 - Résolution attestant la fin des travaux dans le cadre du programme PAVL-Numéro de dossier :NRE83228**

Numéro de dossier :NRE83228

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Claire a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement, Redressement-Sécurisation et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

ATTENDU que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

ATTENDU que les travaux ont été réalisés du 1er octobre 2023 au 31 octobre 2024.

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Claire a transmis au Ministère les pièces justificatives suivantes :

- le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- la présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;
- un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de fissures, de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire.
- des photos des travaux réalisés
- les formulaires de réclamation des dépenses en régie pour machinerie et/ou employés municipaux dans le cas des travaux en régie, si applicable

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Mme la conseillère Guylaine Lemelin et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE soit déclarée la fin des travaux en date du 31 octobre 2024;

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Claire autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

165-2025

#### **5.4 - Déclaration d'intérêt pour le projet d'une SPA commune régionale**

CONSIDÉRANT l'adoption de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens le 13 juin 2018;

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens le 4 décembre 2019 et son entrée en vigueur le 3 mars 2020;

CONSIDÉRANT que le regroupement des municipalités intéressées de la MRC de Montmagny, de la MRC de L'Islet et de la MRC de Bellechasse permettrait d'envisager une réduction des coûts liés aux services animaliers ;

CONSIDÉRANT que la collaboration intermunicipale permettrait également un partage d'expertise, une meilleure coordination des interventions et une uniformisation des pratiques sur l'ensemble des territoires;

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE la Municipalité de Sainte-Claire avise la Ville de Montmagny, de son intérêt à participer à une première étape visant l'évaluation des coûts liés à la mise en place éventuelle d'un service animalier partagé, dans le but d'en analyser la faisabilité et les modalités de répartition financière entre les municipalités participantes.

ADOPTÉE

## **6 - DOSSIER(S) - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

166-2025

### **6.1 - Adoption du second projet de résolution dans le cadre d'un PPCMOI-30-32 Boul.Bégin**

CONSIDÉRANT que le projet consiste à construire trois habitations multifamiliales de huit (8) logements sur 3 étages avec un demi-sous-sol implantées sur trois nouveaux lots projetés;

CONSIDÉRANT que le projet est localisé dans la zone 26-C selon le règlement de zonage numéro 2022-720. Dans cette zone, la classe d'usage H-7 «habitation multifamiliale» est prohibée à titre d'usage principal sur un terrain et que le nombre d'étages est de 2 étages maximum.

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Claire a adopté le règlement numéro 2015-619 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et que ledit règlement est en vigueur ;

CONSIDÉRANT que ledit dossier est admissible au processus d'étude dans le cadre d'une demande de PPCMOI en vertu de l'article 8 (Objet d'une demande) du règlement numéro 2015-619 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ;

ATTENDU que la Municipalité a reçu la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU qu'un premier projet de règlement a été adopté par le conseil municipal lors de la séance du 5 mai 2025;

ATTENDU qu'une consultation publique a été tenue le 28 mai 2025 et qu'aucun citoyen n'était présent lors de cette consultation;

ATTENDU que le second projet de résolution a été préparé et présenté au conseil sans modifications;

ATTENDU que le second projet de résolution respecte les objectifs du plan d'urbanisme et contribue à l'intérêt général de la communauté;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Fortier et résolu unanimement par les conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Sainte-Claire adopte le second projet de résolution dans le cadre du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) .

QUE copie du présent projet de résolution soit acheminé à la MRC selon les modalités prévues.

ADOPTÉE

### **6.2 - Dépôt aux membres du Conseil du procès-verbal de l'assemblée du CCU du 27 mai 2025**

167-2025

#### **6.2.1 - Demande PIIA d'abattage d'arbres 132, rue Principale**

CONSIDÉRANT que d'après le rapport d'expertise reçu, les arbres représentent un réel

danger pour la sécurité civile;

CONSIDÉRANT que tout arbre abattu situé en bordure d'un chemin public doit être remplacé par un arbre d'une hauteur minimale de 1 m, si son remplacement ne cause pas d'inconvénients pour la collectivité;

CONSIDÉRANT que l'abattage est conforme au règlement de zonage 2022-720, article 119 au paragraphe 3°-l'arbre est mort, montre un dépérissement irréversible ou est atteint d'une maladie ou d'un insecte créant à court terme la mort de l'arbre, où l'abattage est la seule intervention recommandable;

CONSIDÉRANT que toutes les demandes situées dans les zones visées au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 2004-511 doivent préalablement être soumises au comité consultatif d'urbanisme afin que celui-ci émette ses recommandations au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont analysé ladite demande en fonction du règlement numéro 2004-511 (PIIA) de la Municipalité de Sainte-Claire;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation donnée par le Comité consultatif d'urbanisme (réunion tenue le 27 mai 2025) informant le conseil municipal que ladite demande devrait être approuvée;

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Leblond et résolu unanimement par les conseillers présents d'autoriser la demande de PIIA, et ce, en conformité aux documents déposés à la municipalité dans le cadre de la demande de permis.

ADOPTÉE

**168-2025**

#### **6.2.2 - Demande PIIA de rénovation au 78, rue de l'Église**

CONSIDÉRANT que le type de revêtement de toiture existant sera changé pour un bardeau d'asphalte noir;

CONSIDÉRANT que le type de matériel en est un autorisé par le règlement PIIA 2004-511;

CONSIDÉRANT que toutes les demandes situées dans les zones visées au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 2004-511 doivent préalablement être soumises au comité consultatif d'urbanisme afin que celui-ci émette ses recommandations au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont analysé ladite demande en fonction du règlement numéro 2004-511 (PIIA) de la Municipalité de Sainte-Claire;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 145.19 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal rend sa décision après avoir reçu la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation donnée par le Comité consultatif d'urbanisme (réunion tenue le 27 mai 2025) informant le conseil municipal que ladite demande devrait être approuvée;

Il est proposé par M. le conseiller Yves Bécharde et résolu unanimement par les conseillers présents d'autoriser la demande de PIIA, et ce, en conformité aux documents déposés à la municipalité dans le cadre de la demande de permis.

ADOPTÉE

### **6.2.3 - Demande PIIA de rénovation au 64, rue Prévost**

Ce point est reporté à une séance ultérieure afin de demander un rapport d'expertise pour confirmer la condition du revêtement de brique actuel avant de prendre position.

**169-2025**

### **6.2.4 - Demande PIIA de rénovation au 76, rue de l'Église**

CONSIDÉRANT que la rénovation du revêtement mural vient uniformiser le bâtiment;

CONSIDÉRANT que les bâtiments à proximité ont un revêtement en vinyle;

CONSIDÉRANT que le type de fenêtres est autorisé par le règlement PIIA 2004-511;

CONSIDÉRANT que le bois utilisé pour la rénovation de la galerie est autorisé par le règlement PIIA 2004-511;

CONSIDÉRANT que l'emplacement du bâtiment est en retrait et quand même éloigné des voies de circulation fréquentées ;

CONSIDÉRANT que toutes les demandes situées dans les zones visées au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 2004-511 doivent préalablement être soumises au comité consultatif d'urbanisme afin que celui-ci émette ses recommandations au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont analysé ladite demande en fonction du règlement numéro 2004-511 (PIIA) de la Municipalité de Sainte-Claire;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 145.19 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal rend sa décision après avoir reçu la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation donnée par le Comité consultatif d'urbanisme (réunion tenue le 27 mai 2025) informant le conseil municipal que ladite demande devrait être approuvée;

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu unanimement par les conseillers présents d'autoriser la demande de PIIA, et ce, en conformité aux documents déposés à la municipalité dans le cadre de la demande de permis.

ADOPTÉE

**170-2025**

### **6.2.5 - Demande PIIA de rénovation au 10, rue de la Montagne**

CONSIDÉRANT que la rénovation du revêtement mural vient uniformiser le bâtiment;

CONSIDÉRANT que le canexel Sierra brun se rapproche en apparence à du bois quant à sa couleur utilisée pour la rénovation;

CONSIDÉRANT que l'emplacement du bâtiment est en retrait et quand même éloigné des voies de circulation fréquentées;

CONSIDÉRANT que toutes les demandes situées dans les zones visées au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 2004-511 doivent préalablement être soumises au comité consultatif d'urbanisme, afin que celui-ci émette ses recommandations au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme est un organisme à caractère

consultatif et non décisionnel;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont analysé ladite demande en fonction du règlement numéro 2004-511 (PIIA) de la Municipalité de Sainte-Claire;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 145.19 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal rend sa décision après avoir reçu la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation donnée par le Comité consultatif d'urbanisme (réunion tenue le 27 mai 2025) informant le conseil municipal que ladite demande devrait être approuvée;

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Fortier et résolu unanimement par les conseillers présents d'autoriser la demande de PIIA, et ce, en conformité aux documents déposés à la municipalité dans le cadre de la demande de permis.

ADOPTÉE

**171-2025**

#### **6.2.6 - Demande PIIA de rénovation au 181, rue Principale**

CONSIDÉRANT que la rénovation du revêtement mural vient uniformiser le bâtiment en ne différant pas de ce qui est existant;

CONSIDÉRANT que le type de fenêtres est autorisé par le règlement PIIA 2004-511;

CONSIDÉRANT que l'emplacement du bâtiment est en retrait et quand même éloigné des voies de circulation fréquentées;

CONSIDÉRANT que toutes les demandes situées dans les zones visées au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 2004-511 doivent préalablement être soumises au comité consultatif d'urbanisme afin que celui-ci émette ses recommandations au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont analysé ladite demande en fonction du règlement numéro 2004-511 (PIIA) de la Municipalité de Sainte-Claire;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 145.19 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal rend sa décision après avoir reçu la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation donnée par le Comité consultatif d'urbanisme (réunion tenue le 27 mai 2025) informant le conseil municipal que ladite demande devrait être approuvée;

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Lemelin et résolu unanimement par les conseillers présents d'autoriser la demande de PIIA, et ce, en conformité aux documents déposés à la municipalité dans le cadre de la demande de permis.

ADOPTÉE

**172-2025**

#### **6.2.7 - Demande PIIA d'abattage d'arbres 99, rue Principale**

CONSIDÉRANT que l'abattage est la seule option pour remédier à la situation;

CONSIDÉRANT que l'abattage est conforme au règlement de zonage 2022-720, article 119 au paragraphe 2°-l'arbre cause un dommage sérieux ou une nuisance aux personnes ou aux

biens;

CONSIDÉRANT que toutes les demandes situées dans les zones visées au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 2004-511 doivent préalablement être soumises au comité consultatif d'urbanisme afin que celui-ci émette ses recommandations au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont analysé ladite demande en fonction du règlement numéro 2004-511 (PIIA) de la Municipalité de Sainte-Claire;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 145.19 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal rend sa décision après avoir reçu la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation donnée par le Comité consultatif d'urbanisme (réunion tenue le 27 mai 2025) informant le conseil municipal que ladite demande devrait être approuvée;

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Leblond et résolu unanimement par les conseillers présents d'autoriser la demande de PIIA, et ce, en conformité aux documents déposés à la municipalité dans le cadre de la demande de permis.

ADOPTÉE

### **6.3 - Dépôt aux membres du Conseil du procès-verbal de l'assemblée du Comité de démolition du 28 mai 2025**

**173-2025**

### **6.4 - Approbation demande de démolition**

CONSIDÉRANT que le pouvoir habilitant pour l'adoption d'un règlement régissant la démolition d'immeubles se trouve aux articles 148.0.1 à 148.0.26 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R. L. R. Q., c. a -19.1) et à l'article 141 de la Loi sur le patrimoine culturel (R.L.R.Q., c. P -9.002)

CONSIDÉRANT la demande reçue de M. Karl Lacroix et de Mme Mélanie Patoine, propriétaires de l'immeuble situé au 39, rue de l'église;

CONSIDÉRANT que la demande a été soumise au comité de démolition et que celui-ci recommande au conseil la démolition de l'immeuble suite à l'analyse de la grille d'évaluation, sur le fait que l'état du bâtiment représente une menace par l'imminence d'un sinistre au sens de la Loi sur la sécurité civile et que par le fait même, que la demande est non assujettie au règlement relatif à la démolition d'immeubles numéro 2023-733 et qu'elle respecte les critères applicables;

CONSIDÉRANT que la réception de la demande et que la validation des conditions d'émission d'un certificat d'autorisation sera traitée en vertu du règlement sur les Permis et certificats 2022-723;

CONSIDÉRANT que suite à l'avis public aucune demande d'opposition pour la démolition du bâtiment n'a été déposée au directeur général/greffier-trésorier adjoint;

Il est proposé par M. le conseiller Yves Bécharde et résolu unanimement par les conseillers présents d'autoriser la demande de démolition, et ce, en conformité aux documents déposés à la municipalité dans le cadre de la demande de permis.

ADOPTÉE

## **7 - DOSSIER(S) - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE**

### **7.1 - Suivi des comités**

Aucun suivi n'a été discuté.

**174-2025**

### **7.2 - Autorisation à présenter une demande d'aide financière pour favoriser les activités locales soulignant la présence et l'apport des nouveaux arrivants et des personnes immigrantes**

CONSIDÉRANT qu'un appel de projets est lancé dans le cadre de la politique d'accueil et d'intégration des nouveaux arrivants de la MRC de Bellechasse;

CONSIDÉRANT que l'activité « L'épluchette de la mairesse » réalisé par le Comité familles et aînés qui se tiendra le 24 août 2025 est admissible à ce soutien financier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu unanimement par les conseillers présents :

QUE le conseil autorise Émilie Guillemette, directrice générale , à signer et déposer pour la municipalité de Sainte-Claire, une demande d'aide financière de mille dollars (1 000 \$) au soutien financier pour favoriser les activités locales soulignant la présence et l'apport des nouveaux arrivants et des personnes immigrantes.

ADOPTÉE

## **8 - DOSSIER(S) - AUTRES**

### **8.1 - Procès-verbal de la MRC - Séance du 21 mai 2025**

**175-2025**

### **8.2 - Adoption du rapport de besoin d'espace soumis par le Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud**

ATTENDU que le Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud a déposé à la Municipalité la planification des besoins d'espace dans le cadre de sa planification des infrastructures scolaires;

ATTENDU que cette planification a été présentée au conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 5 mai 2025;

ATTENDU que cette planification tient compte des commentaires formulés lors de la dernière consultation;

ATTENDU que cette planification vise à justifier la nécessité d'ajouts ou d'adaptations aux infrastructures scolaires afin de répondre aux besoins croissants de la population, et ce, particulièrement pour l'École Morissette;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Leblond, et résolu unanimement par les conseillers présents ;

QUE la Municipalité de Sainte-Claire approuve la planification de besoin d'espace tel que soumis par le Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud;

QUE copie de la présente résolution soit transmise au Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud pour fins de suivi et de dépôt dans le cadre des démarches ministérielles;

ADOPTÉ

**8.3 - Dépôt de la présentation du projet d'Hydro Québec-Développement de lignes hautes tensions dans la région**

Dépôt des informations fournies par Hydro-Québec.

**9 - APPROBATION DES COMPTES**

176-2025

**9.1 - Approbation des comptes**

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil a reçu la liste des comptes à payer;

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Fortier et résolu unanimement par les conseillers présents.

QUE la liste de comptes à payer en date du 2 juin 2025 soit acceptée et payée.

ADOPTÉE

**10 - LECTURE DE LA CORRESPONDANCE**

**10.1 - Dépôt d'une décision demande PRIMA**

Dépôt d'une décision suite à une demande d'aide financière PRIMA qui n'a pas été retenue.

**10.2 - Lecture de la lettre de remerciement du CCOL**

Lecture de la lettre de remerciement du CCOL pour leur avoir permis d'utiliser les sanitaires de la salle Alfred Gagnon.

**11 - AFFAIRES NOUVELLES**

177-2025

**11.1 - Invitation et demande d'aide financière pour la marche de la Fondation le Rayon d'espoir**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de la Fondation le Rayon d'espoir pour l'organisation de la « Marche de la solidarité » qui se déroulera le 14 juin prochain, à Saint-Gervais.

Par conséquent :

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Lemelin et résolu unanimement par les conseillers présents d'accorder un montant de 400\$ pour la « Marche de la solidarité » qui se déroulera le 14 juin prochain, à Saint-Gervais.

ADOPTÉE

178-2025

**11.2 - Motion de félicitations à la classe de 5e année de l'école Morissette**

Le conseil municipal tient à souligner avec enthousiasme l'excellent travail de la classe de 5e année de l'école Morissette, qui a brillamment représenté notre communauté lors du Défi OS'Entreprendre – Chaudière-Appalaches, tenu à Sainte-Marie.

Avec leur projet inspirant intitulé, Goûtez la cuisine d'ici – Une bouchée = un sourire, ces jeunes ont mis en valeur les saveurs locales tout en partageant un message de solidarité et

de générosité.

Grâce à leur créativité, leur engagement et leur esprit d'équipe, ils ont remporté le premier prix dans la catégorie Primaire – 3e cycle. Une belle reconnaissance pour un projet porteur de sens et de fierté!

Le conseil municipal tient à féliciter chaleureusement tous les élèves ainsi que leurs enseignants(es) pour cette réussite remarquable. Vous êtes une belle source d'inspiration pour toute notre communauté!

**179-2025**

### **11.3 - Motion de félicitations à Plomberie-Chauffage CIF**

Le conseil municipal souhaite souligner avec fierté, l'excellence de l'entreprise Plomberie-Chauffage CIF, qui s'est distinguée à l'échelle provinciale lors de la prestigieuse soirée des Prix Construire, organisée par l'Association de la construction du Québec (ACQ).

L'entreprise a remporté le Prix Construire – Développement des compétences, une reconnaissance qui témoigne de son engagement exceptionnel envers la formation, la transmission du savoir-faire, et le développement des talents dans l'industrie de la construction.

Cette distinction met en lumière non seulement le professionnalisme et la vision de Plomberie-Chauffage CIF, mais aussi sa contribution importante à l'avenir de notre relève et au dynamisme économique de notre région.

Le conseil municipal adresse ses plus sincères félicitations à toute l'équipe de Plomberie-Chauffage CIF pour cette belle réussite, et leur souhaite un succès continu dans leurs projets à venir.

**180-2025**

### **11.4 - Demande d'aide financière - Moisson Beauce**

CONSIDÉRANT la demande de Moisson Beauce datée du 8 mai 2025;

CONSIDÉRANT que la Municipalité finance déjà les organismes "Frigos Pleins" et "L'Arche Le Printemps" de la MRC de Bellechasse;

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Lemelin et résolu unanimement par les conseillers présents de ne pas donner suite à la demande d'aide financière de l'organisme Moisson Beauce.

ADOPTÉE

**181-2025**

### **11.5 - Demande d'aide financière - Société du Patrimoine de Sainte-Claire**

CONSIDÉRANT la demande de la Société du Patrimoine de Sainte-Claire pour la pièce de théâtre "Les amours qui dérangent de Mlle Marie-Ange" en date du 17 mai 2025, afin de se procurer des équipements (microphones sans fils).

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Leblond et résolu unanimement par les conseillers présents d'octroyer un montant de cinq cents dollars (500 \$).

ADOPTÉE

**182-2025**

### **11.6 - Demande d'aide financière - Tournoi de soccer des Griffons à Saint-Anselme**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière des Griffons pour l'organisation de leur tournoi

de soccer qui se tiendra du 2 au 6 juillet 2025 à Saint-Anselme.

Par conséquent :

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Lemelin et résolu unanimement par les conseillers présents d'accorder un montant de cent dollars (100\$).

ADOPTÉE

**183-2025**

**11.7 - Demande d'aide financière - Parents Secours**

CONSIDÉRANT que Parents-Secours est un organisme à but non lucratif qui assure la protection et la sécurité des enfants et des aînés en offrant un réseau de foyers-refuges tout en contribuant à promouvoir la prévention par l'information;

CONSIDÉRANT que l'organisme a besoin de dons pour soutenir son organisme;

En conséquence,

Il est proposé par M. le conseiller Yves Béchard et résolu unanimement par les conseillers présents d'accepter d'offrir une commandite de 250\$ pour le financement de leurs activités.

ADOPTÉE

**184-2025**

**11.8 - Déclaration d'intérêt pour l'adhésion au Programme de supplément au loyer (PSL) Régulier**

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier et résolu unanimement par les conseillers présents;

Que le conseil municipal, via son Office d'Habitation, signifie son intérêt à soutenir une (1) unité dans le cadre du Programme de supplément au loyer (PSL) Régulier.

QUE le conseil municipal accepte de payer une (1) part de 10% de la différence entre le loyer payé en fonction des revenus du locataire et le coût du loyer réellement payé, considérant le montant plafond autorisé par la Société d'habitation du Québec (SHQ).

ADOPTÉ

**12 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

Quelques citoyens questionnent et apportent quelques commentaires sur différents sujets:

Questionnement sur l'installation à venir des micros dans la salle du conseil.

Questionnement sur le nettoyage des rues près du projet de développement domiciliaire.

Questionnement sur les plans dans le développement domiciliaire.

Questionnement sur la capacité des infrastructures suite au développement domiciliaire ainsi que les servitudes à obtenir de Volvo.

Questionnement sur les informations concernant le projet d'Hydro Québec.

Questionnement sur le processus d'approbation des salaires de la MRC de Bellechasse.

185-2025

**13 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés;

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier et résolu à l'unanimité par les conseillers présents.

QUE la séance soit levée, à 21h15

ADOPTÉE

\_\_\_\_\_  
Guylaine Aubin  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Émilie Guillemette  
Directrice générale et greffière-trésorière

Je soussignée, Guylaine Aubin, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par la loi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

\_\_\_\_\_  
Guylaine Aubin  
Mairesse

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je, Émilie Guillemette, greffière-trésorière, certifie par la présente que la municipalité de Sainte-Claire dispose des crédits budgétaires suffisants pour les fins auxquelles les dépenses décrites au présent procès-verbal sont projetées.

\_\_\_\_\_  
Émilie Guillemette  
Directrice générale et greffière-trésorière